

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Mardi 6 avril 2021

Suivant l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Assemblée publique de consultation tenue à 18 h 52, à laquelle ont participé par vidéoconférence :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Les conseillers(ères),

Joëlle Larente
Stéphanie Larocque
Jules Morin
Yannick Proulx
Steve Savard

Absence motivée :
Jérémy Bourque

Sont également présents :

Le directeur général, M. Charles-Élie Barrette
Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement,
M. Sergio Campos
La responsable des communications et du tourisme,
Mme Colette Beaudoin

La participation citoyenne via la Web diffusion est au nombre de 22 personnes.

Ouverture de l'assemblée publique de consultation

Monsieur le maire déclare l'assemblée publique de consultation ouverte.

Présentation du second projet de règlement numéro 2016-149-13 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'y apporter des modifications relativement aux logements accessoires et intergénérationnels et de modifier les grilles des usages et normes RB-5 et RB-6

Monsieur le maire donne la parole au directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement afin qu'il présente et apporte certaines précisions sur ledit second projet de règlement.

Présentation du second projet de règlement numéro 2016-149-14 modifiant le Règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin d'agrandir la zone CI-5 à même la zone CI-6 et de modifier la grille des usages et normes CI-5 afin d'ajouter l'usage « microbrasserie »

Monsieur le maire donne la parole au directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement afin qu'il présente et apporte certaines précisions sur ledit second projet de règlement.

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 18 h 56.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 18 h 56.

Levée de l'assemblée publique de consultation

L'assemblée publique de consultation se termine à 18 h 57.

**Pascal Quevillon
Maire**

**Charles-Élie Barrette
Directeur général**